



VENTE DE VÉHICULES DE RÉFORME

DERNIER RAPPEL

La Chambre d'Agriculture propose 3 véhicules de réforme à la vente : 206, Clio et C25.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site de la Chambre d'agriculture : <http://auto.cda-moselle.fr/>.

Les propositions de prix sont acceptées jusqu'au lundi 27 novembre 2017 à 9h et ce exclusivement au travers du site internet. La meilleure proposition de prix remporte l'offre du véhicule concerné. A proposition égale, la date et l'heure de proposition feront foi. Plusieurs propositions de prix peuvent être formulées par la même personne sur un même véhicule. Les propositions de prix inférieures au montant minimum affiché ne seront pas retenues. Seule la plus élevée sera retenue. Une même personne peut faire plusieurs propositions de prix sur des véhicules différents. Le paiement s'effectuera au comptant par chèque le jour de l'acquisition du véhicule.



Agenda

MOIS DE LA BIO

30 novembre :

Réunion technique grandes cultures

Retour sur les essais variétés, les suivis sol, les références économiques de la campagne 2016/2017.

Contact : Pierre Dollé, agronome à la Chambre d'agriculture 57.

Tél. 06 80 45 83 96.

CONCOURS GENERAL AGRICOLE DES VINS

Le Concours Général Agricole récompense chaque année la qualité, le travail de toute une saison et le savoir-faire des viticulteurs, producteurs et éleveurs de chaque région.

Vous souhaitez valoriser la qualité de vos vins et votre savoir-faire... inscrivez vos vins au Concours Général Agricole 2018 ! Après l'ouverture des inscriptions aux produits, l'heure est venue de lancer les inscriptions des vins au Concours Général Agricole de Paris. Vous pouvez consulter les règlements régionaux pour les vins lorrains (Centre de Prélégation 54). Les dates d'inscription **du 6 novembre au 7 janvier 2018**. La présélection en région pour les vins lorrains est fixée au **8 février** à Metz. La finale se tiendra à Paris lors du Salon International de l'Agriculture le **samedi 24 février**.

Pour inscrire vos vins à cette édition 2018, rendez-vous sur votre espace producteurs sur le site du Concours Général Agricole, espace producteurs.

Pour tout renseignement, vos contacts sont à votre disposition.
Cps 54 : sandrine.vallin@grandest.chambagri.fr

Comité de rédaction du 24/11/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élèves ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

La ferme Mosellane en quête d'assurance ?

Face à la multiplication et à la diversité des aléas climatiques sur ces dernières années, la souscription d'une assurance climatique apparaît de plus en plus incontournable pour protéger ses récoltes et donc son revenu. Mais à l'approche du 31 décembre, date limite de souscription ou de renouvellement des contrats, il faut se poser les bonnes questions : quel type de contrat d'assurance choisir (grêle seul, multirisque climatique, chiffres d'affaires, contrat à la parcelle ou à l'exploitation) ? Quels sont les blocs de cultures assurables ? Existe-t-il des contrats indiciels ? Voici quelques recommandations pour passer sereinement les fêtes de fin d'année et bien aborder la campagne 2018...

Pour assurer les grandes cultures, plusieurs offres assurantielles coexistent sur le marché et l'exploitant doit s'orienter vers le contrat le plus adapté à ses besoins et surtout ne pas hésiter à diversifier ses contrats sans occulter les autres outils de couverture des risques climatiques (diversité des assolements, choix des variétés, des dates de semis, DPA, etc.). Le tableau 1 ci-après dresse les différents types de contrats d'assurance existant actuellement pour couvrir les grandes cultures.

A souligner que Goupama, Pacifica et Suisse Grêle proposent par extension au contrat multirisque climatique d'assurer un chiffre d'affaires mais uniquement sur les cultures de blé, colza et maïs. L'indice de référence est basé sur le prix sur le marché à terme de la culture assurée.

Les prairies aussi !

Depuis 2016, les prairies sont également assurables et plusieurs compagnies d'assurances proposent des contrats mais attention les risques couverts sont limités (sécheresse et déficit de température). Le tableau 2 ci-après nous montre les deux types de contrats existants avec leurs caractéristiques.

Et les autres productions alors ?

Les viticulteurs retrouvent les mêmes types de contrat qu'en grandes cultures avec des contrats grêle, grêle + gel, multirisques climatiques à l'exploitation ou à l'appellation et des contrats indiciels. Ils peuvent par ailleurs en cas d'aléas utiliser le système des VCI et la DPA.

Les arboriculteurs restent malheureusement souvent les plus démunis lorsqu'ils se posent la question de l'assurance car bien qu'il existe un contrat socle, il

	Assurance grêle	Assurance multirisque climatique		Assurance indicielle
		Contrat à la culture	Contrat à l'exploitation	
Événements garantis	Grêle + (tempête obligatoire)	17 aléas dont le gel, la tempête, la grêle, l'inondation et la sécheresse.		Ex gel / station météo
Obligation de couverture	Couvrir l'ensemble de la sole de la culture assurée	Assurer 70 % des cultures de vente et 100 % pour la vigne et les prairies	Assurer 80 % des cultures de vente et au moins 2 natures de récoltes	Aucune
Base indemnitaire	Décompte des pertes sur terrain	Décompte des pertes sur terrain		Décompte forfaitaire des pertes d'après relevé météo
Choix des rendements	Libre	Rdts historiques moyens (+ 15 % sur option)		Non (choix d'un capital)
Déclaration de sinistre	OUI	OUI		NON
Expertise terrain	OUI	OUI pour tous les aléas		NON
Seuil de déclenchement	Fonction du choix de la franchise	30 % (rachat à 25 % possible)		NON
Franchise	Au choix (10 à 30 %) et souvent à la parcelle	30 % (rachat possible dont grêle à 10 % à la parcelle)	20 %	NON
Gestion	Simple déclaration d'assolement	Lourdeur et obligations administratives		Extrêmement simplifiée
Subvention	NON	OUI (2 niveaux de subvention selon les choix de garanties : 65 % et 45 %)		NON
Prime (taux)	1 à 3 % en fonction de la culture et de la franchise	1,5 à 12 % (avant subventions) et 1,5 à 8 % net de subvention selon les options choisies	1,5 à 10 % (avant subventions) et 1,5 à 5 % net de subvention selon les options choisies	De 3 à 7 %

Tableau 1 : approche comparative des différents produits et offres en grandes cultures.

	Assurance des prairies subventionnée	Assurance au capital non subventionnée
Événements garantis	Sécheresse et déficit de température	Grêle, tempête et sécheresse
Obligation de couverture	Couvrir l'ensemble des prairies naturelles et artificielles à la PAC (pas possible en zone blanche)	Couverture des prairies naturelles et artificielles
Base indemnitaire	Indicelle (suivi de l'indice de production fourragère)	Décompte des pertes sur le terrain
Date de couverture	01 mars au 30 septembre	01 février au 31 octobre
Déclaration de sinistre	NON	OUI
Expertise terrain	NON	OUI
Seuil de déclenchement	30 % de perte / IPF Moyen	NON
Franchise	25 % (rachat possible à 10 %)	10%
Gestion	Simple déclaration des surfaces en herbe	Simple déclaration du capital de production (en TMS)
Subvention	OUI	NON
Prime (taux)	de 2 % à 8 % du capital assuré selon les garanties choisies et de 1 % à 3 % net de subventions	3 % à 5 % brut avec un capital limité à 1 000 €/ha

Tableau 2 : deux types de contrats existants avec leurs caractéristiques.

est très peu commercialisé et son coût reste dissuasif.

Les maraîchers n'ont pas la possibilité de couvrir leurs productions contre les aléas climatiques, mais peuvent s'en prémunir en utilisant des filets de protection et des serres adaptées.

En conclusion, le choix de s'assurer ne doit pas se faire sur un coup de tête ou sur des idées reçues, le monde de l'assurance évolue et les contrats se multiplient sans toutefois se simplifier... L'assurance doit être un outil de gestion des risques en agriculture mais ce n'est pas le seul, il doit s'intégrer dans une véritable politique de gestion des risques. Les conseillers

d'entreprise de la Chambre d'agriculture peuvent vous accompagner pour choisir les bons outils !

N'hésitez pas à vous inscrire au forum Risk'Agri qui aura lieu le 4 décembre prochain à Courcelles-Chaussy. Les assureurs et les conseillers de la Chambre d'agriculture seront présents pour lever vos derniers doutes !

Olivier BOHN, conseiller en gestion des risques à la Chambre d'agriculture

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service économie - conseil d'entreprise
Tél. 03 87 66 12 49
christiane.dorroffieff@moselle.chambagri.fr

Epandage agricole des boues d'épuration : transparence et traçabilité avec la MvAB 57

L'épandage agricole est un mode de gestion des boues d'épuration pratiqué par plus de 200 agriculteurs du département, dans le cadre de partenariats avec les producteurs des boues. Cette activité, qui peut présenter des risques environnementaux (molécules nocives, agents pathogènes, mauvaises pratiques de fertilisation), est encadrée par une réglementation qui impose au producteur des boues la réalisation régulière d'un suivi.

Pour sécuriser les agriculteurs dans ces pratiques, la Mission de Valorisation Agricole des Boues d'épuration de la Chambre d'agriculture de la Moselle (MvAB57) développe depuis 20 ans, une démarche qualité «Transparence et Traçabilité», en prestation aux collectivités volontaires.

«Cette prestation est complémentaire du suivi réglementaire» précise Serge Cahard chargé de mission, «elle vise à renforcer les exigences de qualité selon un regard "agricole"»

et à assurer la circulation des informations entre le producteur de boues et ses partenaires agriculteurs».

Les interventions de la Chambre d'agriculture

L'équipe de la MvAB57 réalise des tâches clés au cœur de la filière notamment :

- une partie des prélèvements pour analyses des boues
- la récupération directe de tous les résultats auprès des laboratoires
- des visites individuelles chez

les agriculteurs avec conseils personnalisés

- la réalisation d'un document annuel d'expertise technique de l'opération avec des conseils d'amélioration, transmis à l'ensemble des partenaires.

Cette démarche qualité est



conçue pour prévenir les problèmes alors exigez-là sur votre opération de recyclage agricole !

Serge CAHARD, chargé de mission à la Chambre d'agriculture

Chambre d'agriculture de la Moselle
Mission Valorisation Agricole des Boues d'épuration de Moselle

- Serge Cahard, chargé de mission
Tél. 03 87 66 04 55
- Christophe Velja, chargé de mission
Tél. 03 87 66 12 41
- Annie Schrotzenberger, assistante. Tél. 03 87 66 01 43